

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2014

Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Nombre de pouvoirs : 0

Date de la convocation : 06/10/2014 Date d'affichage : 06/10/2014

L'an deux mil quatorze et le dix octobre à 20H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MR MOREAU Patrick, Maire.

Présents :

MOREAU Patrick, MARPAUX Frédéric, SNOPEK Patrick, BACHER Pierre-Yves, MATROT Evelyne, SUBLET Xavier, ROBADEY Magali, JANIN Aurélie, BLANC Martine, MARPAUX Pierre, MARPAUX Julien

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Sans observations

En début de séance, Monsieur le Maire fait remarquer que des nuisances sonores (au cours d'un week-end) lui ont été signalées.

DELIBERATION N°32

DESTINATION DES COUPES EXERCICE 2015

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **SOLLICITE** l'inscription à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2015 des coupes réglées 16-17

* **DECIDE** la destination des coupes réglées n°16-17 de la forêt communale inscrite à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2015

* **VENTE DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGERES** par les soins de l'ONF des coupes n°16-17 en 2015

* **NOMINATION DES GARANTS POUR L'EXPLOITATION DE LA PARTIE DELIVREE DES COUPES** (sans entrepreneur) (2° ci-dessus).

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants dont les noms et signatures suivent :

Le partage de l'affouage sera réalisé :

- par feu (par ménage ou par chef de famille)

- 1er garant : MARPAUX Pierre

- 2ème garant : SNOPEK Patrick

- 3ème garant : MARPAUX Julien

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter

La commune demande, ~~ne demande pas~~ (1) le concours de l'ONF pour le

lotissement de la coupe délivrée ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

DELAIS A RESPECTER DANS LES COUPES AFFOUAGERES :

Conformément au règlement d'affouage ils sont fixés comme suit :

* Façonnage des houpriers : 15/04/2016

* Vidange des houpriers : 15/10/2016

Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4-12-1985)

DELIBERATION N°33

DESTINATION DES COUPES EXERCICE 2015/2016

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * **DECIDE** la destination des coupes réglées n°12-18-19 de la forêt communale inscrite à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2015 et 2016
- * **VENTE DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGERES** par les soins de l'ONF des coupes n°12-18-19 en 2016
- * **ET DELIVRANCE** en 2015 du taillis et petites futaies de ces coupes aux affouagistes Houppiers délivrés en 2016

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter

* **NOMINATION DES GARANTS POUR L'EXPLOITATION DE LA PARTIE DELIVREE DES COUPES** (sans entrepreneur) (2° ci-dessus).

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants dont les noms et signatures suivent :

- Le partage de l'affouage sera réalisé :
- par feu (par ménage ou par chef de famille)
 - 1er garant : MARPAUX Pierre
 - 2ème garant : SNOPEK Patrick
 - 3ème garant : MARPAUX Julien

La commune demande, ~~ne demande pas~~ (1) le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

DELAIS A RESPECTER DANS LES COUPES AFFOUAGERES :

Conformément au règlement d'affouage ils sont fixés comme suit :

- * Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2016
- * Vidange du taillis et des petites futaies : 15/11/2016
- * Façonnage des houppiers : 15/04/2017
- * Vidange des houppiers : 15/11/2017

Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4-12-1985)

DELIBERATION N°34

AFFOUAGES ET TETES DE CHENE 2014/2015

Les bulletins d'inscription vont être distribués pour réponse le 03/11/2014.

Affouages : parcelles 16 et 17 et restant parcelle 1. Le lot d'affouages est fixé à 20 €.

Têtes de chêne : parcelle 11. Les têtes de chêne sont fixées à 6 € le stère.

Le paiement se fera à l'inscription.

DELIBERATION N°35

MODIFICATION DES STATUTS DU SICECO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 12 septembre 2014, le Comité du SICECO a décidé d'une modification des statuts imposée par la mise en conformité à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Cette loi permet au Grand Dijon, communauté d'agglomération, de devenir communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2015 et d'avoir, parmi ses compétences obligatoires, celle de « concession de la distribution publique d'électricité ».

Les 7 communes suivantes : Bretenière, Corcelles les Monts, Féney, Flavignerot, Ouges, Perrigny les Dijon et Talant, membres du Grand Dijon, avaient déjà transféré cette compétence au SICECO. Le texte de loi prévoit que le SICECO gardera la compétence mais que, dorénavant, ce seront des délégués du Grand Dijon qui siégeront directement au Comité du SICECO par le mécanisme de représentation-substitution. Le nombre de sièges réservés à la communauté urbaine sera proportionnel à la part relative de la population des 7 communes par rapport à la population totale du SICECO.

Ce dernier, qui comptera le Grand Dijon comme membre adhérent pour la représentation des 7 communes susmentionnées, deviendra un Syndicat mixte fermé.

Après avoir présenté la délibération du Comité syndical du SICECO, Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-37,

Vu la délibération annexée du Comité du 12 septembre 2014,

Vu les statuts du SICECO,

- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité du SICECO en date du 12 septembre 2014
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

REFECTION RESEAU EAUX PLUVIALES RUE DE BEZE

A revoir après inspection sur le terrain.

DELIBERATION N°36

DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de régler la nouvelle taxe auto entrepreneur, le Conseil Municipal décide de l'ouverture de crédit suivante :

FD 7391178(014) Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	+ 220.00 €
FD 61522(011) Entretien de bâtiments	- 220.00 €

DELIBERATION N°37

DECISION MODIFICATIVE N°2

Il manque des crédits pour régler l'échéance au 01/12/2014 de la Caisse des dépôts, le Conseil Municipal décide de l'ouverture de crédit suivante :

ID 1641(16) Capital emprunt	+ 40.00 €
ID 2121(21) Plantations d'arbres	- 40.00 €

DELIBERATION N° 38

RAPPORT EAU 2013

RAPPORT DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95.635, le Maire présente le rapport annuel 2013 sur le service public de l'alimentation en eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce rapport à l'unanimité.

Des explications ont été apportées concernant les mauvaises analyses du mois de septembre.

Remarque : années 2011, 2012, 2013 pas de linéaire inspecté

DELIBERATION N°39

REVERSEMENT INDEMNITES ELECTIONS 2014

Le Conseil décide, à l'unanimité d'attribuer les indemnités d'élections 2014 suivantes :

- municipales : 126.66 €
- européennes : 63.53 €

à la secrétaire de Mairie, Madame Joëlle DIDION

RECENSEMENT 2015

Un appel à candidature pour l'agent recenseur sera fait à NOIRON

POINT SUR LES ARBRES A ABATTRE

- 1 noyer pointe lotissement
- 1 sapin place Rue de Bèze
- 1 noyer à élaguer Petite Rue de Chevigny
- tilleuls arrêt de bus et Eglise
- sapin Placette jeux enfants

DELIBERATION N°40

SENS UNIQUE « PETITE RUE DE CHEVIGNY »

Par 9 voix pour et 2 voix contre, le Conseil Municipal a décidé de mettre, définitivement la voie communale dénommée « Petite Rue de Chevigny » en sens unique.

INONDATIONS

Des estimations de travaux ont été faites pour la réalisation de trottoirs et évacuations (fin Rue de Bèze, Rue des Vieilles Vignes, Route de Mirebeau)

INAUGURATION FIBRE OPTIQUE

Le raccordement à la fibre optique commencera en avril 2015 (sans doute opérationnel 6 mois après).
Concernant la Commune de NOIRON : confirmation du Conseil Général.

COMPTEUR ELECTRIQUE AU CHATEAU D'EAU

Une étude est en cours.

ENTRETIEN EGLISE

Des devis vont être demandés pour réparation :

- fuite du toit
- porte en bois

La porte vitrée est à régler

COMMUNE DE NOIRON SUR BEZE

TRAVAUX A EXECUTER PAR L'EMPLOYE COMMUNAL

A faire dès que la révision de l'hydraulique du tracteur aura été effectuée :

- Parapets du pont
- Balayage des rues

FLEURISSEMENT DU VILLAGE

Le Conseil décide de planter un maximum de plantes vivaces sur l'ensemble du village.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Celle-ci est convoquée par les services des impôts.

Un membre du Conseil a fait remarquer que certaines personnes font des travaux sans demande préalable.

EOLIENNES

Problème évoqué : le bruit

AMBIANCE

Le Conseil s'est bien déroulé, il serait souhaitable qu'à l'avenir, il en soit de même.

MOREAU Patrick

MARPAUX Frédéric

SNOPEK Patrick

BACHER Pierre-Yves

MATROT Evelyne

SUBLET Xavier

JANIN Aurélie

ROBADEY Magali

BLANC Martine

MARPAUX Pierre

MARPAUX Julien